



Championnat de Bretagne 2026 Saint-Brieuc



Règlement du Championnat

Article 1 : L'organisation

Le championnat de Bretagne 2026 est organisé par la Société Ornithologique d'Armor (S.O.A.) dont le siège social se trouve « Espace Association – 4 rue Félix Le Dantec – 22000 Saint-Brieuc », en partenariat avec la ROB et l'U.O.F. C.O.M. France. Ce championnat se déroulera dans le cadre d'une exposition-bourse ouverte au public. Le prix de l'entrée comme suit : Adulte 3,00 Euros – gratuit pour les moins de 12 ans, deux entrées gratuites seront accordées à chaque éleveur. Le Comité Directeur de cette double manifestation (Championnat et Exposition – Bourses) est constitué par le bureau de l'Association Ornithologique d'Armor (S.O.A.) et du président de la ROB.

Article 2 : Lieu

Le championnat se déroulera à la « grande salle de Robien », Place Octave Brilleaud 22000 Saint-Brieuc, du mercredi 18 au dimanche 22 novembre 2026.

La bourse-exposition sera ouverte au public le samedi 21 novembre 2026 de 14h à 18h et le dimanche 22 novembre 2026 de 9h à 17h (16h pour la bourse).

Article 3 : Les éleveurs admis à participer au championnat de Bretagne

Tous les éleveurs adhérents à une société affiliée à la Région Ornithologique de Bretagne (R.O.B) et à jour de leur cotisation à la date du concours, peuvent participer au concours régional.

Article 4 : Les oiseaux :

Les oiseaux participants devront être munis d'une bague fermée officielle délivrée par une des entités françaises habilitées à délivrer des bagues conformément à la réglementation officielle (UOF, CDE, FFO, AFO).

Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les bagues non délivrées par l'UOF, le numéro d'éleveur de l'autre entité devra figurer sur la feuille d'engagement (en plus de son numéro de souche UOF).

Exceptionnellement, un adhérent de la ROB baguant UOF, pourra présenter des oiseaux dont la bague ne comporte pas son numéro de souche (souche d'un autre adhérent ROB). Dans ce cas, il devra produire une attestation précisant que l'oiseau est issu de son élevage (attestation délivrée par le correspondant régional et visée par le président de son club).

NB : cette dérogation n'est possible que pour les espèces domestiques.

Les bagues fermées de couleur et/ou synthétiques sont acceptées. Elles seront de l'année en cours, sauf exception énumérée dans les classifications officielles UOF en vigueur.

Les passereaux européens d'élevage (G) ainsi que les hybrides (H01 à H03) ne seront pas acceptés.

Article 5 : Oiseaux soumis à déclaration

Pour les oiseaux d'espèces protégées, soumis à autorisation, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et/ou de l'autorisation de détention, avec le formulaire d'engagement. Pour justifier l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage (cerfa n°12446*01) et, si nécessaire, un document C.I.C., devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Article 6 : Les contraintes sanitaires :

Conformément aux directives de la DDPP des Côtes d'Armor, chaque club devra fournir un certificat sanitaire global délivré par le département d'origine, à fournir avec la feuille d'engagement.

Pour tous les oiseaux, quelle que soit l'origine, l'éleveur devra compléter, signer la déclaration sur l'honneur.

Article 7 : L'engagement des oiseaux :

Le représentant, de chaque club, saisira sur le site Ornithonet.com, les oiseaux participants.

Le président ou son représentant adressera les feuilles d'engagement accompagnées du tableau récapitulatif, d'un certificat sanitaire global délivré par la D.D.P.P., et d'un chèque global à l'ordre de la S.O.A. (ou virement) à : Didier GRÉE - 12, rue de la Bruyère 22940 SAINT-JULIEN - E-mail : contact.soa22@gmail.com

DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS : LE MERCREDI 12 novembre 2026.

Article 8 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- | | |
|---------------------------|----------------|
| ✓ Individuel, | 3,50 € |
| ✓ Duo, | 6,00 € |
| ✓ Stam, | 12,00 € |
| ✓ Palmarès (sur demande), | 8,00 € |

Tout oiseau engagé pourra être remplacé par un sujet identique (section classe).

En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis au club organisateur.

Article 9 : Convoyage des oiseaux

Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage concours suivant les modèles présentés pour chaque catégorie selon les classes officielles de l'UOF à l'exception des oiseaux présentés en volière

(Classe K15 – K17 à 33 – L01 à L09 – M14 et M16 – N01 à N10 020).

Les cages de concours devront être propres munies d'un tapis de graines permettant aux oiseaux de se nourrir correctement durant 48 heures.

Les abreuvoirs seront fournis par le club organisateur.

Une feuille d'engagement strictement identique à celle de l'inscription et complétée par le numéro de bague et d'un certificat adéquat si nécessaire, accompagneront les oiseaux lors de l'encagement.

Il sera possible de présenter des oiseaux dans des cages en plastique blanc aux dimensions classiques avec porte latérale.

Article 10 : L'encagement

Les oiseaux ne devront comporter aucun signe distinctif.

Pour l'identification des cages, coller à l'endroit habituel (au centre) une étiquette bien lisible comportant le numéro de l'éleveur, la classe, la section, le numéro de bague ainsi que l'année pour les oiseaux jugés sur 2 ans et plus.

La société organisatrice ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités. Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire lors de l'encagement sera refusé et il en sera de même pour tous les autres oiseaux de l'éleveur concerné.

Article 11 : Calendrier de la manifestation

- **Enlogement** des oiseaux : Le mercredi 18 novembre 2026 de 9h à 12h pour la S.O.A., de 13h à 18h30 pour tous les autres clubs,
- **Jugement des oiseaux** : du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2026,
- **Bourse – Exposition** : samedi 21 novembre de 14h à 18h, dimanche 22 novembre 2026 de 9h à 17h.
- **Remise des récompenses** : dimanche 22 novembre à 11h30,
- **Délogement des oiseaux** : dimanche 22 novembre à 16h pour la bourse, et 17h pour le concours.

Article 12 : le jugement des oiseaux

- **Canaris de couleurs,** M. Pascal COTARD,
M. Jean-Albert EUDE
- **Canaris de postures,** M. Daniel AMIAUD
- **Exotiques à bec droit,** M René DRUAIS
M. Claude CRETUAL
- **Psittacidés,** M. Sébastien HERIQUET
M. Loïck LENEÉ

Article 13 : Contrôle des bagues

Pendant les jugements, les bagues des oiseaux déclarés champions seront vérifiées par des contrôleurs désignés par la ROB.

La décision de déclassement éventuel sera prise par le Président de région ou son représentant, en concertation avec les organisateurs.

Article 14 : Classement des oiseaux

Champion : Un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 points.

Pour un Duo 180 points.

Un stam devra obtenir 360 points, harmonie comprise.

Deuxième : un oiseau noté 89 points est classé deuxième si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ce classement avec un pointage supérieur ou identique. S'il y a plusieurs notes de 89 points, le juge choisit l'oiseau classé deuxième.

Troisième : un oiseau noté 89 points est classé troisième si l'oiseau classé deuxième a également 89 points et si aucun oiseau n'a déjà obtenu ce classement avec une note supérieure ou égale. Dans ce cas, s'il y a plus de 2 oiseaux notés 89 points, le juge choisit l'oiseau classé troisième

Deuxième et troisième, particularité des stams : un stam noté 359 points et 358 points, harmonie comprise est classé soit deuxième, soit troisième en fonction des mêmes classements obtenus par d'autres stams ayant un pointage supérieur ou égal.

- **Changement de classe** : si le juge estime qu'un oiseau est mal engagé, le changement de classe est autorisé dans le concours, sans pénaliser l'éleveur.

- **En cas d'absence d'un ou plusieurs oiseaux** constituant le duo ou le stam, les oiseaux restants seront jugés en individuel.

Article 15 : Attestations de résultats, fiches de jugement et Palmarès

L'accès aux attestations de résultats, aux fiches de jugement et au palmarès sera adressé au participant par mail dès la fin du contrôle des résultats.

Si un éleveur n'a pas d'adresse mail, lors de l'inscription de l'engagement, il faudra indiquer celle du correspondant de club ou d'un autre éleveur désigné.

Ces documents seront ensuite disponibles en permanence sur le site ornithonet.com.

Le palmarès papier sera à disposition des éleveurs le samedi 21 novembre à partir de 14h.

Article 16 : Challenges

Les calculs pour l'attribution des challenges par catégorie et par éleveur ainsi que celui de l'interclub seront effectués par le logiciel OrnithoExpo conformément aux nouvelles dispositions du règlement des challenges adoptées par l'assemblée générale de la R.O.B.

Article 17 : Le délogement

Le délogement du concours s'effectuera sous la responsabilité de chaque président de club ou de son représentant le dimanche 22 novembre 2026 à 17h. Les éleveurs ne seront autorisés à quitter les lieux qu'après l'émargement des feuilles d'engagement et la réintégration de ces dernières auprès du club organisateur, qui donnera quitus lorsque tous les clubs auront rendu leurs dossiers complets.

Article 18 : L'application du règlement

Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du règlement. Pour toutes les dispositions non précisées dans le présent règlement, l'éleveur doit se référer au Règlement du Championnat de Bretagne approuvé par le conseil d'administration de la ROB en 2016.

Annexes :

- ✓ Feuilles d'engagement individuel,
- ✓ Feuilles d'engagement stam – duo ou couple,
- ✓ Déclaration sur l'honneur,
- ✓ Règlement de la bourse,
- ✓ Feuille d'engagement de la bourse,
- ✓ Méthode d'attribution des challenges.

Jean-Pierre LABASQUE
Président de la R.O.B.

Didier GREE
Président de la S.O.A.